Commune de BONDIGOUX

1, rue principale
31340 BONDIGOUX

Marché de travaux
Marché en procédure adaptée

AMENAGEMENT D'UNE CIRCULATION PIETONNE

en bordure de la RD N°61

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Maître de l'ouvrage

COMMUNE DE BONDIGOUX
1, rue principale
31340 BONDIGOUX

Objet du marché

AMENAGEMENT D'UNE CIRULATION PIETONNE
EN BORDURE DE LA RD N°61

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 8/01/2027 à 12H00

Date d'envoi de l'avis à la publication : 20/11/2026

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement d'une circulation piétonne en bordure de la RD N°61, commune de BONDIGOUX (31340).

ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Etendue de la consultation

La présente consultation relève d'un marché à procédure adaptée (articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de découpage en tranches et en lots

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique,
- Soit avec des entrepreneurs groupés et solidaires

2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières.

2-3 bis. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base.

2-4. Variantes techniques

Il n'est pas prévu de variante technique à chiffrer.
Toute variante à l'offre de base devra être dûment justifiée.

2-4 bis. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement.
Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

2-5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans leur offre. Ce délai ne pourra toutefois dépasser un "délai plafond" de 2 mois.

Les travaux seront à démarrer courant Mars/Avril 2027.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-aprés, mis en oeuvre sur sa proposition :
_____
_____
_____

pendant le délai de 10 ans à partir de la date d' effet de la réception des travaux correspondants.
Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage,
par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :
_____
_____"

2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

Aucune stipulation particulière

2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Sans objet

2.13. Unités monétaires

2.13.1. - Définitions générales

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché (calcul des acomptes et du solde, détermination des « nets à payer », etc) est appelée monnaie de compte dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

Le maître de l'ouvrage a choisi comme monnaie de compte : **l'euro.**

2.13.2. - Remise des offres

Les offres seront établies en *EURO.*

ARTICLE 3. - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A – Les pièces permettant de juger de la capacité du candidat

- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2
- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant

  - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletion n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9,L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail
  - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
  - qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales
  - qu'il est titulaire d'une assurance : Responsabilioté civile, et d'une assurance décennale.

- les références de l'entreprise pour des travaux similaires **datant de moins de 3 ans** ou identifications professionnelles correspondantes.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet.

B - Un mémoire justificatif de présentation de l'entreprise et des **moyens** qu'elle se propose de mettre à disposition pour **le chantier** ainsi que des caractéristiques techniques de l'offre.

Ce document doit contenir, au minimum, les informations suivantes :

- Présentation de l'entreprise et des moyens mis à disposition pour le chantier :

- nom de l'entreprise, adresse, n° de téléphone,
- nom du responsable chargé de réaliser les travaux, adresse, n° de téléphone,
- effectif propre à l'entreprise mis en place sur le chantier,
- description de l'encadrement du chantier,
- moyens en matériel prévus pour le chantier,
- tâches sous-traitées et liste des sous-traitants.

- Caractéristiques techniques de l'offre :

- fournitures et fournisseurs (types de matériaux, provenance,...),
- **planning prévisionnel <u>précis</u> , <u>objectif</u>, et <u>justifié.</u>**
- lieux d'implantation (base de vie, stockage, décharge),
- analyse des contraites et des difficultés techniques (solutions proposées),
- analyse des risques liés à la sécurité,

<u>ATTENTION !</u> La non fourniture de ce document ou la fourniture d'un document incomplet entrainera l'élimination de l'offre.
Liste des pièces devant être produite par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (article 46).

Dans un délai maximum de 10 jours le candidat devra produire :

- Les pièces mentionnées à l'article R324-4 du code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétants prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

C - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification.

3-2. Variantes techniques
Sans objet

ARTICLE 4. - JUGEMENT DES OFFRES

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec tout ou partie des candidats.

Les critères de jugement des offres seront examinés dans l'ordre croissant suivant :

- **La valeur technique de l'offre (60%)**

Le critère valeur technique de l'offre = 100 points qui seront attribués à l'aide du mémoire justificatif comme suit :

- moyens humains/matériels (pour l'exécution de ces travaux) : 25 points
- Origine précise des fournitures (ne pas se contenter d'une liste exhaustive de comptoirs ou distributeurs) : 25 points
- planning prévisionnel (accompagné de sa note justificative) : 25 points
- Références pour des opérations similaires de moins de 3 ans : 25 points

Cvt = somme des points attribués x 0,60

- **Le prix des prestations (40%)**

Analysé sur une base 100 avec un coefficient de pondération de 0,50, il se calculera ainsi :

Cp = montant mini proposé / montant proposé par le candidat X 100 x 0,40

Le classement s'effectuera en additionnant le Critère valeur technique (Cvt) + le Critère prix (Cp). L'offre ayant le total des deux critères le plus élevé étant classée première.

Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 5. - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises par voie électronique et déposées sur le site :
www.ladepeche-marchespublics.fr

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.
Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
• Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
• Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
• Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la

notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
• Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
Pour des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 09
E-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

SARL LBP ETUDES & CONSEIL
couriel **: contact@lbpge.com**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.